



AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DÉROGATIONS MINEURES – JUILLET 2024

1. Cet avis public est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
2. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 9 juillet 2024 à 19 h 30, à la salle communautaire Athanase-David (église) située au 2490, rue de l'Église, les membres du conseil devront statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

2936-2938, 1^{er} rang Doncaster

Dossier : DM-2024-00003

Lot : 6 366 515 du cadastre du Québec

Objet : Permettre l'aménagement de 3 murs de soutènement d'une hauteur de 1,39 mètre comprenant un palier de 0,56 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit qu'un maximum de deux murs de soutènement est autorisé en cour avant, d'une hauteur maximale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels.

2940-2942, 1^{er} rang Doncaster

Dossier : DM-2024-00004

Lot : 6 366 516 du cadastre du Québec

Objet : Permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètre comprenant un palier de 1,17 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale d'un mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels.

2944-2946 1^{er} rang Doncaster

Dossier : DM-2024-00005

Lot : 6 366 517 du cadastre du Québec

Objet : Permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètre comprenant un palier de 1,14 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels.

961, rue Tour-du-Lac

Dossier : DM-2024-00040

Lot : 2 990 335 du cadastre du Québec

Objet : Permettre l'implantation d'un garage détaché en cour avant sur un terrain riverain à une distance de 3 mètres de la ligne de lot avant ainsi qu'un empiètement de 1,6 mètre du garage détaché dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les garages détachés sont autorisés en cour avant sur un terrain riverain, à la condition qu'il

soit implanté à une distance de 6 mètres de la ligne de lot avant et à l'extérieur de l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Terrain vacant, chemin des Boisés-Champêtres

Dossier : DM-2024-00055

Lot : 4 588 634 du cadastre du Québec

Objet : Permettre l'installation d'un parement extérieur en acier pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que dans la zone EF-06 les matériaux de parement extérieur autorisés pour le bâtiment principal sont : bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois, clin de béton imitant le bois, la pierre naturelle, crépi et acrylique.

Terrain vacant, rue des Hauteurs

Dossier : DM-2024-00056

Lot : 2 989 947 du cadastre du Québec

Objet : Permettre un empiètement du bâtiment principal de 2,65 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-17.

916, rue Tour-du-Lac

Dossier : DM-2024-00057

Lot : 4 624 961 du cadastre du Québec

Objet : Permettre une opération cadastrale comportant une ligne latérale brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés à l'exception des terrains présentant une topographie, des contraintes naturelles ou un cadastre original peuvent présenter des lignes brisées.

3. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, en personne, pendant la séance du conseil municipal.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 18 juin 2024

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint